



LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

ANGLETERRE.

Londres, le 24 juillet. — Le bill de réforme pour l'Irlande, le dernier de la série d'améliorations dans le système représentatif de la Grande-Bretagne, a été lu hier soir dans la chambre des pairs, sans beaucoup de discussion. (*The Courier*.)

— On lit dans le *Courier* :

On parle dans les papiers allemands arrivés ce matin d'une démarche du gouvernement hollandais tendant à obtenir l'intervention du cabinet prussien pour empêcher par son influence auprès de la conférence, l'adoption de mesures coercitives contre le roi Guillaume. Celui-ci aurait appuyé sa démarche par la proposition de mettre garnison anglaise et prussienne à Anvers, jusqu'à ce qu'un traité final soit conclu. D'après ce que nous entendons ici, nous considérons comme probable qu'une proposition de cette nature sera faite à la conférence par la Prusse, mais si le consentement de la Belgique est requis à ce sujet, la proposition ne pourra avoir de suite. En effet, la constitution belge interdit l'occupation du territoire par des troupes étrangères sans l'autorisation des chambres, et en se rappelant les dispositions mentionnées par les chambres sur la question d'Anvers avant la clôture de la session, il n'est pas probable que le roi voudra hasarder une démarche aussi impopulaire que celle de convoquer de nouveau les chambres pour leur demander leur consentement à une pareille proposition.

— Le *Morning-Herald* contient une lettre, datée de Madrid, 42 juillet, dans laquelle il est dit que les ambassadeurs de France et d'Angleterre à Lisbonne engagent instamment le gouvernement espagnol à entrer dans le système de lord Grey, mais que cette dernière puissance n'entend suivre que les inspirations du cabinet russe.

Les mêmes ambassadeurs se sont expliqués sur le projet de diviser le Portugal en deux parties, dont l'une passerait sous la domination de dona Maria, l'autre, sous celle de don Miguel. L'Angleterre ne pourra donner son approbation à ce projet, car elle est obligée, en vertu des traités existants, à ne protéger que la branche aînée de la famille de Bragançe.

FRANCE.

Paris, le 25 juillet. — M. le comte Septime de Latour-Maubourg, qui a reçu hier son audience de congé du roi, va partir pour Bruxelles. On le dit chargé d'une affaire fort importante relative à la Belgique.

— Le mariage de la princesse Louise-Marie et du roi des Belges, aura lieu à Compiègne, le 9 août. (*J. des Débats*.)

— Madame Adélaïde est en pleine convalescence.

— Le trousseau de la future reine des Belges, en ce moment au Palais-Royal, ne sera point exposé publiquement, ainsi que quelques journaux l'ont annoncé. (*Messenger des Chambres*.)

— La revue du 29 sera une des plus nombreuses qui aient eu lieu depuis long-temps. La ligne, infanterie, s'y présentera, nous assure-t-on, avec quinze ou dix-huit régiments de deux et quatre bataillons. La garde nationale y sera, comme toujours, avec ses seize légions de la ville et de la banlieue; puis on verra défiler de brillants escadrons de cavalerie; et enfin toute l'artillerie de Vincennes, y compris l'équipage donné par le roi Léopold.

— Hier, un courrier est parti à huit heures du soir du ministère de la guerre pour notre chargé d'affaires en Belgique, deux estafettes étaient arrivées dans la même journée.

— On parlait depuis long-temps du mariage de Mlle Taghioni avec le fils d'un pair de France de la création de M. Casimir Périer. On assure que ce mariage vient d'être contracté à Londres.

— M. Dupin aîné est attendu demain à Paris.

— M. Victor Hugo vient de terminer un nouveau drame. On ne sait pas encore à quel théâtre il le destine.

— La santé de M. Orfila, doyen de la faculté de médecine, ne donne plus aucune inquiétude.

— On annonce que les négociations entamées entre les postes françaises et les postes anglaises, au sujet de l'envoi des lettres et des journaux de France en Angleterre, sont au moment d'être terminées. On pourra écrire de chacun de ces deux pays pour l'autre sans être désormais obligé d'affranchir les lettres, et les courriers partiront tous les jours de Paris pour l'Angleterre.

Le commerce attend un aussi heureux résultat avec une vive impatience.

M. Piron, sous-directeur des postes françaises, a été envoyé à Londres pour traiter de cette affaire, et il paraît que sa mission a eu tout le succès qu'on pouvait en attendre.

— Encore un incendie terrible dans le Jura; il a éclaté le 17 dans la commune de Laferté, après d'Arbois. Le feu a été mis par deux enfans qui brûlaient de la paille de navette dans une grange; bientôt il s'est communiqué aux bâtimens voisins, et dans l'espace de six heures, cinquante maisons, servant d'asile à 80 familles, ont été consumées. On a à regretter la perte des deux enfans.

Arrêt dans la conspiration de la rue des Prouvaires.

Le jury est entré hier soir à sept heures dans la chambre de ses délibérations, et ce matin, à huit heures et demie, conformément aux questions de culpabilité résolues affirmativement à l'égard des accusés ci-après, la cour a condamné :

Poncelet, Martial, Duterte, Dutillet, Patriarche et Eizanne à la peine de la déportation;

Piégard, Fortier, Toutain, Guérin, Fargue, Descloux, Chery, Couder, Roger, Leychat, d'Axelof et Bacquet à cinq ans de détention, et à la surveillance toute leur vie;

Charbonnier de la Guesnerie, Gechier, Lebrun et Collet, à deux ans de détention et à deux ans de surveillance;

Suzanne, Vuchard, Manger, Colin père et Rousselot, à un an de détention et à un an de surveillance.

Et tous solidairement aux dépens.

Charbonnier de la Guesnerie a entendu la prononciation de sa peine avec une émotion visible. Son avocat ayant voulu faire quelques observations à la cour, il s'écria : « Non, monsieur, pas de prières, pas de supplications; laissez faire la cour. »

Les accusés Mégrét, Guérin, Brunot, Lemeste, Reiter, Gressier, Goetz, Romawski, Maréchal, Billard, Grillot, Paval, Busnoir, de Verneuil, Lartiques, Saouillot, Bonneau, Collot, Demouillier de la Brosse, Celapalme Duberne, Prévost, Duchillon, de Tussau, Delapeyade et Lavaux ont été acquittés.

APPEL À L'ÉTRANGER. RESSOURCES MILITAIRES DE LA FRANCE

La *Quotidienne* déclare qu'elle a fait connaître la pensée de l'Europe et sa politique, fondée sur ses intérêts, que le salut de la France n'est plus que dans une réconciliation des partis sur le terrain de la gloire et des principes c'est-à-dire de la légitimité, répétant le langage de 1814 (car c'est toujours là le parti qui n'a rien appris, ni rien oublié, elle nous dit « que l'Europe n'en veut pas à la France, qu'elle lui désire encore les institutions qui calment les passions, et l'industrie qui les occupe; qu'elle nous souhaite le bonheur dont nous sommes privés, mais qu'elle ne peut nous accorder le droit de troubler le sien, de la conduire à un état de guerre ruineux; qu'elle ne peut nous permettre d'ébranler les principes si heureusement éprouvés; que, sans vouloir nous imposer un gouvernement quelconque, les souverains demanderont à la France des garanties morales et des sûretés matérielles de la paix de l'Europe et de la sécurité des trônes. »

Vous l'entendez! des sûretés matérielles! il paraît que la France est encore trop vaste, trop riche, trop puissante, aux yeux des carlistes et de l'étranger; que les invasions et les traités de 1814 et 1815 ne l'avaient pas épuisée, assez appauvrie, assez rapetissée! une troisième restauration devra être plus exigeante que les deux autres!

La *Quotidienne* dit qu'en cas de guerre l'armée française n'aurait que 156,000 hommes à leur opposer, que les gardes nationales mobiles ne formeraient que deux tiers des garnisons des places. La vérité est qu'en moins de six semaines la France peut pré-

senter sur leurs frontières une première ligne de 300,000 soldats de son armée régulière, constamment alimentés par les dépôts et les réserves, et soutenus par une seconde ligne de gardes nationales mobilisées, dont la force sera tout ce qu'exigerait le besoin des circonstances. La vérité est, en un mot, qu'en cas d'attaque de la part d'une coalition étrangère, la France est capable d'opposer en peu de temps aux armées d'invasion des armées au moins égales en nombre, et supérieures en courage.

Ce que la *Quotidienne* ne dit pas, mais ce que l'Europe ne doit pas ignorer, c'est que jamais l'armée française ne fut composée d'une jeunesse plus robuste et plus énergique; c'est que, dans le petit nombre d'occasions qui se sont présentées, nos soldats ont prouvé qu'ils avaient hérité de toutes nos traditions militaires; qu'on les a vus, comme aux temps de nos premières guerres, négliger la balle qui se trouvait dans le canon de leur fusil pour recourir à cette baïonnette, arme toute française, qui ne serait pas moins terrible dans leurs mains qu'elle ne l'a été si souvent dans celles de leurs devanciers! Ce que la *Quotidienne* ne dit pas non plus, c'est que la France est toute pleine de ses souvenirs militaires, toute martiale, toute hérissée d'anciens soldats sous l'uniforme de gardes nationales! Ce qu'elle se garde bien de rappeler aussi, c'est que, dans la Vendée, comme dans toutes les occasions, les gardes nationales ont réclamé l'honneur de marcher au premier rang et ont prouvé qu'elles en étaient dignes! Que serait-ce donc contre l'étranger? que serait-ce donc s'il s'agissait de défendre le territoire et de venger l'honneur du pays des humiliations passagères, dont le souvenir vivra toujours au fond des cœurs français?

Les carlistes disent à l'étranger que notre artillerie ne pourrait disposer que d'un faible matériel. La vérité est que nos arsenaux en sont si riches, que le ministre de la guerre a pu, sans inconvénient, remettre 600 pièces à la garde nationale! La vérité est que le personnel de l'artillerie répond à ce riche matériel, qu'en aucun temps l'instruction et les progrès de la science n'ont été poussés si loin! La vérité est qu'en cas de guerre nous pourrions, et sur-le-champ, mettre en batterie plus de 1500 pièces d'artillerie. Et qu'on imagine ce que pourraient être les effets d'une pareille artillerie, servie par des artilleurs français!

Les carlistes disent à l'étranger que notre cavalerie est mal montée! A aucune époque elle n'a présenté une plus belle masse de chevaux propres au service des armes auxquelles ils sont destinés, et il en est de même du train d'artillerie et du train d'équipages. Et certes, si quelque chose manquait à la qualité de la monture, elle serait plus que suppléée par celle du cavalier. Les ambassadeurs et les généraux des puissances étrangères, qui ont vu défiler ces régimens dans nos revues, en ont à coup sûr une toute autre opinion que la *Quotidienne*!

Les carlistes disent à l'étranger que notre armée est privée de bons généraux, d'officiers instruits et capables de faire la guerre! La vérité est que telle est l'abondance des généraux formés à la grande école de Napoléon, qu'outre le cadre d'activité, plus que suffisant pour tous les commandemens, soit en première, soit en seconde ligne, il a été formé un cadre de réserve, qui, à lui seul, suffirait pour diriger plusieurs armées et corriger toutes les inexpériences que suppose la *Quotidienne*. Certes, si l'art difficile de conduire des troupes, de faire déboucher les colonnes, de placer sur le terrain les divisions et les brigades n'est pas connu dans l'armée française, on peut bien dire qu'il est ignoré de l'Europe.

Les carlistes prétendent que nous n'avons pas de général en chef. Il ne nous serait pas difficile d'en citer un grand nombre dont on peut avec avantage opposer les actions et les titres à tous ceux des héros de la *Quotidienne*. Et d'ailleurs la France n'a pas oublié, comme elle, et l'Europe se rappelle aussi avec quelle promptitude les champs de bataille improvisent des généraux en chef dans les armées françaises ! (Const.)

NOUVELLES DE HOLLANDE.

On écrit de La Haye, le 23 juillet :

« Hier a été expédiée la réponse du gouvernement aux dernières propositions de la conférence. »

— On apprend de Flessingue que les mouvements stratégiques de l'arrivée de renforts sur différents points du 5^e district de la province de Zélande, annoncent que l'on semble s'attendre de ce côté à une attaque de la part des Belges. Le 21 trois déserteurs belges, venant de ce district, étaient encore arrivés à Flessingue.

— Des nouvelles de Maestricht en date du 21 juillet, confirment la nouvelle que les troupes belges qui se trouvent sur la rive droite de la Meuse ont opéré le 19 un mouvement rétrograde; elles se trouvent maintenant à une lieue de distance de cette place; celles cantonnées sur la rive gauche conservent toujours leurs positions.

Les mêmes nouvelles nous apprennent que le nommé J. Notte, portefaix, demeurant à Maestricht, a été condamné à deux années de réclusion pour avoir essayé d'exciter des émeutes en proférant des cris séditieux par la ville.

— Le gouvernement, par divers arrêtés, a fait de nombreuses promotions, tant dans l'infanterie de ligne, que dans les divisions de gardes communales mobilisées : le *Staats-Courant* en publie des listes.

BELGIQUE.

Bruxelles, le 26 juillet. — Le roi partira demain matin pour Liège où il arrivera pour dîner.

MM. d'Arschot, d'Hane, de Chasteler, Prisse, van Praet et Lebeau médecin accompagneront le roi, qui après avoir passé à Liège la journée de dimanche, partira lundi pour Namur.

— Le général Duvivier, commandant la 2^e division, est arrivé hier midi, à Bruxelles, pour se concerter avec le général Desprez sur des mouvements à opérer par cette division. Le major Forcade accompagnait le général.

LIÈGE, LE 28 JUILLET.

Le prince régnant de Saxe-Cobourg, frère du roi, est arrivé hier dans notre ville. Il est descendu à l'hôtel du Pavillon-Anglais.

— On donne comme certain que le beau corps des guides va être transformé en un régiment, dont le commandement supérieur serait donné à M. le général comte d'Hane de Steenhuyze, ai-de-camp du roi. Le colonel en second n'est point encore connu. C'est toujours sous les ordres du lieutenant colonel Croy que s'organise ce nouveau régiment.

— M. le colonel en chef des gardes civiques de Bruxelles vient de faire connaître, par un ordre du jour, que S. M. l'a chargé, lors de la réception, d'assurer MM. les officiers de son estime particulière; qu'ayant témoigné à S. M. le désir de connaître si la loi de février dernier, concernant la petite tenue, n'aurait pas été adoptée pour la grande tenue, S. M. a daigné l'assurer que sous peu une loi serait présentée à cet égard, qu'en attendant elle désirait que tout le corps d'officiers se revêtit du petit uniforme.

M. Vanderstegen fait connaître en même temps que, cette loi n'étant que pour les officiers, il venait de s'adresser au ministre de l'intérieur pour que cette disposition fût appliquée aux sous-officiers, caporaux et gardes.

Les non-patentés vont être remis en activité de service, et les frais de leur équipement seront couverts, conformément à l'article 62 de la loi du 31 décembre 1830, par les deniers perçus en vertu des articles 60 et 61 de la présente loi.

— Des caissons chargés de poudre ont traversé ce matin notre ville.

Voici, d'après la correspondance d'un journal français, quelle est la composition de l'armée belge :

Un régiment de cuirassiers, huit escadrons,	1,000 hommes.
Cinq régiments de cavalerie légère (1),	4,000
Douze régiments d'infanterie de ligne, quarante-huit bataillons,	38,400
Trois régiments d'infanterie légère,	6,200
Vingt-cinq bataillons de gardes civiques mobilisées,	17,500
Artillerie, pontonniers, mineurs,	7,000
Partisans organisés,	1,000
Recrues dans les dépôts,	12,000
Total,	87,000 hommes.

Le *Phare* d'Anvers publie une adresse au roi qu'il dit revêtue de beaucoup de signatures; cette pièce se termine ainsi :

« C'est dans cette pénible position, sire, que nous nous adressons avec confiance à V. M. Vous êtes l' élu de la nation, d'un peuple brave, généreux et bon; rendez-vous digne de son choix et sachez prendre dans une circonstance difficile une détermination digne de vous et de lui. Agissez comme doit le faire un roi constitutionnel. Convoquez immédiatement les chambres et donnez leur connaissances des nouvelles conditions proposées, qu'elles rejeteront avec indignation. Dissolvez ensuite sans délai et déclarez la guerre à la Hollande en faisant un appel général au peuple dans toutes les communes du royaume et mettez-vous à la tête de la nation.

« Partout, sire, le même vœu est émis et répété; Anvers même, Anvers compte peu d'habitans qui ne préfèrent la guerre à l'humiliation dont on nous abreuve et au sort qui nous attend si vous ne la faites pas : la restauration et le joug odieux d'un tyran.

« Ne craignez rien d'ailleurs, l'intérêt de la France, l'opinion publique en Angleterre, nous sont de sûrs garans de la coopération de ces pays, si la guerre devient générale, et quant à vous, sire, mettez toute considération particulière, tout intérêt au néant, lorsqu'un peuple attend sa destinée et son bonheur de votre seule volonté. »

ENCORE UN MOT SUR LE PROTOCOLE.

Le 67^e protocole tel que le texte nous en est communiqué par les journaux est une nouvelle preuve de l'indécision et de l'incertitude qui règnent dans les délibérations de la conférence de Londres. Ce qu'il y a de plus clair dans ce nouveau document, c'est qu'il ne résout rien et qu'il laisse les choses à peu près dans l'état où elles se trouvaient au moment même de la réunion de la conférence. Nous ne pouvons en effet tenir compte à cette assemblée de quelques points qu'elle semble avoir décidés par ses protocoles antérieurs; il n'y aura rien de fait définitivement, selon nous, tant que l'œuvre ne sera pas complète, tant que nous ne serons pas assurés de conserver la paix en Europe, tant que les grandes puissances resteront sous les armes et que la Belgique sera forcée de s'épuiser pour se préparer à obtenir les armes à la main ce que la conférence semble impuissante à lui faire obtenir autrement.

Le 67^e protocole est une nouvelle proposition que la conférence adresse aux hollandais et à nous, bien persuadée que les uns et les autres la rejeteront avec dédain. Elle connaît la portée de son œuvre, et le respect qu'elle inspire aux gouvernements et aux peuples. Ce qu'elle a voulu faire, c'est ne rien faire, donnant ainsi une preuve superflue pour nous du dissentiment qui règne entre les grandes puissances sur la question belge.

Dans l'impuissance de rien terminer, elle est réduite à l'espérance vague que le tems et la force des choses amèneront plus d'accord entre les puissances; elle se flatte que, personne ne voulant la guerre, on finira par trouver quelque moyen de l'éviter; en un mot elle a voulu gagner du tems. Le 67^e protocole n'est pas, selon nous, une œuvre sérieuse, c'est du bois d'allonge comme on dit vulgairement, un moyen dilatoire, un point de mirage pour fasciner les yeux, tromper les peuples et s'il était possible se tromper soi-même.

(1) Le correspondant compte pour un régiment, les guides et la gendarmerie mobilisée.

Sous ce point de vue, qui nous semble le véritable, nous pensons qu'il est peu sage de se tourmenter beaucoup pour commenter et expliquer le 67^e protocole. Il faut le prendre pour ce qu'il est réellement, pour un acte sans valeur et sans force aux yeux même de ceux qui l'ont rédigé; il faut agir comme s'il n'existait pas et persister à demander l'exécution pure et simple du traité du 15 novembre, sauf à négocier de gré à gré, s'il y a lieu, sur les articles 9 et 12 de ce traité après l'évacuation du territoire par les soldats de Guillaume.

Nous ne comprenons pas que notre gouvernement puisse suivre une autre route; il s'y est formellement engagé vis-à-vis des chambres et on peut dire que le vœu national a sanctionné cet engagement.

La Belgique ne peut être sauvée par de nouvelles concessions.

BULLETIN.

La presse nationale se prononce avec énergie contre le dernier protocole de la conférence. Le juste milieu et le mouvement suivent la même ligne; l'opinion modérée comme l'opposition, appellent aujourd'hui la guerre contre la Hollande. C'est que les temps sont changés. La Belgique a donné assez de preuves de sa longue et généreuse patience; on ne saurait le nier, le terme des concessions a été irrévocablement marqué par les 24 articles : au-delà il n'y a que honte et misère pour la Belgique. Et qu'on y songe nous avons aussi des malheurs à faire oublier : le souvenir des journées, à jamais déplorables, de Louvain et de Hasselt, pèse douloureusement sur la Belgique; il faut une éclatante revanche au courage malheureux. Les exigences de l'honneur national sont aujourd'hui bien plus sévères que si la victoire avait favorisé nos drapeaux. Les Belges n'ont pas osé tenter la voie des armes, dirait-on, les journées d'Anvers ont fait peur. Nous ne subirons point l'humiliation de ce langage; nous avons une armée nombreuse, fortement organisée, habile aux manœuvres : au plus vite donc, que l'épée décide.

Le cabinet français voit les choses d'un autre œil; tout annonce qu'il esseyera de nous faire temporiser encore. Voici ce qu'on lit dans l'un de ses organes avoués, le *Nouvelliste* :

« Le gouvernement belge sent trop bien les chances d'une collision pour s'y exposer à la légère. Sans doute la guerre peut devenir une nécessité, mais ce ne peut être dans un moment où la conférence vient de transmettre ses conditions à la Hollande. Dans cette position, que doit faire la Belgique et quelle est l'intention de notre cabinet? C'est d'attendre le résultat de cette négociation entre Londres et La Haye, et c'est alors, seulement alors que les propositions de la conférence seraient encore repoussées par la Hollande, qu'il conviendrait, si les puissances s'y refusent, de forcer par les armes ce qu'on n'aura pu avoir par les traités. Jusque là l'intérêt du pays est opposé aux hostilités parce qu'elles n'offrent aucun avantage réel et immédiat, la prise de Maestricht et de la citadelle d'Anvers n'étant pas de ces choses qu'on fait d'un coup de main, tandis que l'interruption des mouvements d'Anvers, et peut-être sa ruine, seraient inévitables. »

L'opposition française continue à réclamer la convocation des chambres, l'augmentation de l'armée, la mobilisation d'un certain nombre de bataillons de gardes nationales, et le changement partiel ou intégral du ministère.

Le juste milieu répond que des journaux et l'opposition étant aux abois, ils ne réclament la convocation des chambres que pour faire du bruit pour alimenter leur polémique quotidienne; que l'armée est assez nombreuse pour les circonstances actuelles, qu'on est en position de l'augmenter rapidement si besoin était; qu'on a point nononcé peut-être à un remaniement partiel du ministère; mais que rien ne presse, et que les démocrates affaiblissent et déconsidèrent le pouvoir.

Les journaux anglais et français du 24 ne contiennent aucune nouvelle du Portugal. Voici ce qu'on dit à ce sujet une feuille anglaise :

« Nous sommes toujours sans nouvelles de don Pedro. Mais nous pouvons en conclure que jusqu'au 15 ou 16 de ce mois rien de défavorable à sa cause n'est arrivé. »

ne peut être arrivé. Si jusqu'au 16 quelque événement décidément favorable à l'aspirateur don Miguel avait eu lieu nous le saurions aujourd'hui, car comme il existe une ligne télégraphique du midi de la France à Paris, et que de Lisbonne à Madrid les nouvelles par estafette arrivent en deux jours, et en deux autres jours de Madrid à Bayonne, on saurait à Paris le 21 ou le 22 ce qui serait arrivé de défavorable à don Pedro le 16 »

L'agitation de l'Italie continue; les journaux parlent de conspirations libérales découvertes, sur plusieurs points de ce malheureux pays.

Suivant les correspondances des journaux du mouvement des symptômes de résistance à la diète germanique se manifesteraient sur plusieurs points de l'Allemagne. Le comité de la bourgeoisie de Stuttgart aurait adressé à la municipalité une protestation contre le protocole de Francfort. Quelques jours après la publication de ce document, les habitants de Plauen, en Saxe, doivent avoir formé une association en faveur de la liberté de la presse.

CHOLERA. — Bruxelles. — Du 25 juillet à 10 heures du matin au 26 juillet à la même heure, 4 cas nouveaux, 3 décès, 6 guéris, 16 en traitement, 8 convalescens.

Anvers, le 26 juillet. — 11 cas nouveaux, 4 décès, cinq guérisons.

Saint-Bernard, le 23 au 24 juillet. — 2 cas nouveaux, il y a eu une guérison et aucun décès; il reste 11 malades, dont 10 sont convalescens.

Gand, le 25 juillet, à 7 heures du soir. — Depuis hier, 4 décès, 12 nouveaux cas, 45 en traitement, 52 convalescens, 24 guéris.

Mons, le 25 juillet. — Il n'y a plus aucun malade ni dans les hôpitaux ni à domicile.

A La Haye, du 23 au 25 juillet, 6 nouveaux cas, 6 guéris, 2 morts.

A Scheveningen, du 23 au 25, 39 nouveaux cas, 20 guéris, 16 morts.

VILLE DE LIÈGE.

Extrait du procès-verbal de la séance du conseil de régence du 7 juillet 1832.

EMBELLISSEMENTS DE LA VILLE, etc.

Présens : MM. Louis Jammé, président; Guillaume Plumier, Defaer, Demonceau, Defooz, Nagelmackers, de Behr, Franklinet, Dewandre et Francotte.

Trois convocations ayant eu lieu, les 30 juin, 4 et 6 juillet, pour les affaires de l'ordre du jour, ci-après, le conseil se constitue à dix membres présents, en conformité de l'article 64 du règlement.

Lecture est donnée de la lettre de M. Vanderstraeten (Antoine) du premier de ce mois. Il n'est disposé à céder que le terrain nécessaire pour porter à neuf aunes la largeur de la rue des Carmes. Le conseil considère que cette rue n'est pas de grande communication, et que son élargissement de quatre aunes environ serait une amélioration satisfaisante, d'autant plus qu'elle donnerait lieu à de nouvelles constructions et à des embellissements sur ce point de la ville, il agréé la proposition faite par ledit M. Antoine Vanderstraeten le premier juin, de céder à la ville 760 aunes de terrain pour élargir dans toute sa longueur la rue des Carmes, au prix d'une rente de 75 florins, au capital de 2500 florins, remboursable au terme de six années. Les matériaux du mur de clôture appartiennent à ce dernier qui le fera démolir à ses frais. L'élargissement de ladite rue s'effectuera avant 1834. Le conseil ajoute la condition qu'il cédera également le terrain nécessaire pour porter à neuf aunes la largeur de la rue devant les Carmes, sans rien payer au-delà dudit capital ou de rente.

Le conseil délibère sur la proposition de construire un péage et un rivage au pont d'Amerscoeur rue Sous-l'Eau, et de l'emplacement des pierres provenant de la démolition du ci-devant pont d'Avroy. Il arrête que le plan de cette construction sera examiné par une commission, et que le transport des dites pierres sur le lieu de ces travaux sera fait par entreprise.

Il décide que la commission, qui s'adjoindra les avocats de la ville, examinera la question de savoir s'il y a lieu d'appeler du jugement du 2 juin 1832, dans l'affaire des pillages.

Le conseil émet l'avis de céder à MM. Regnier-Poncelet et Charles Desoer deux parcelles de terrain, situées sur les ci-annexés; savoir :

La première limitée par les points A, G, C et D, contenant, 537 22

La seconde A, H, E et F, de la contenance de 126 50

Et la largeur de trois aunes et demie.

Il fixe à un florin 50 cents l'aune. Total, 663 72

Il sera interdit aux acquéreurs d'avoir ni portes ni fenêtres sur le terrain A, G, I, K, F, ou autres servitudes quelconques.

Le conseil autorise l'achèvement du pavage de la rue Pierrière, suivant le devis estimatif de l'architecte dressé le 3 juillet 1832, lequel en évalué la dépense à 2986 florins, sauf à en imputer le paiement sur le crédit qui sera fait en 1833. Il effectuera à la fin du second trimestre.

Le cahier des charges de la démolition des maisons achetées pour l'ouverture de la rue de la régence vers l'Université sera dressé par le collège sur la base de ceux précédemment arrêtés pour de semblables objets.

Le conseil décide qu'il ne sera pas donné suite à un procès-verbal de contravention au règlement des taxes municipales, parce qu'un défaut de forme rend nul ce procès-verbal.

Les employés saisisans en seront réprimandés. Le conseil admet en arbitrage les deux contraventions à la perception des taxes municipales, ci-après; savoir :

1° Saisie de quatre livres de viande de veau le vingt-huit avril 1832;

2° Saisie de trois livres de viande de veau, le douze avril 1832.

Pour le premier, on paiera dix florins d'amende; et pour l'autre vingt florins, outre les droits et les frais à la charge de l'un et de l'autre respectivement.

On donne communication des observations faites par le ministre de l'intérieur le 25 juin 1832, sur le fonds d'amortissement de la dette de cette ville.

Il pense que les arrêts qui ont été établis, constituent un droit aux créanciers sur le fonds annuel destiné à cet amortissement. Le conseil qui n'a pu comprendre dans le budget 1832 une somme quelconque pour cet amortissement, persiste dans son opinion qu'il n'est que facultatif, et il arrête qu'il sera répondu dans ce sens directement au ministre de l'intérieur, et qu'il en sera donné connaissance aux états-députés.

Par sa lettre du 30 juin dernier, la députation des états fait des observations sur la délibération du conseil du 12 même mois, relative au recouvrement de la rétribution due par les familles qui n'ont pas dans leur sein des gardes civiques faisant le service sédentaire. Elle fait observer que malgré le silence de la loi du 31 décembre 1830, le rôle de recouvrement de cette contribution doit être rendu exécutoire par les états-députés. Du reste, elle désire connaître ce qui nécessite un receveur particulier pour cette recette, et si le conseil se propose de rendre publique les listes des dites familles. Ce recouvrement pouvant s'assimiler à ceux de la recette municipale, ce qui le soumettrait aux règles prescrites par la loi du 29 avril 1819, ledit rôle sera soumis à la députation des états. Quant à l'établissement d'un receveur particulier, la nature de ces fonctions et les détails le justifient, le conseil insiste pour le maintenir. Il est libre au public de prendre connaissance du rôle chez le receveur. Il sera répondu dans ce sens en fournissant les renseignements nécessaires.

Le conseil prend connaissance des observations des états-députés, sur la demande de la veuve Sauveur, fermière des hospices à Fexhe-lez-Slins, tendante à ce qu'on réduise, pour les six dernières années de son bail, le prix annuel fixé par adjudication publique à 120 rasières d'épeautre pour sept bonniers trente huit perches 93 aunes. Cette demande s'est fondée seulement sur ce que ce prix serait trop élevé, et que si la fermière renouait à son bail pour les six années, les hospices ne pourraient en obtenir un prix égal à son offre de 103 rasières 19 litrons. Le prix de 120 rasières a été fixé régulièrement, et il n'est pas prouvé que dans le cas d'un renou, les hospices ne pussent obtenir un prix plus élevé que cette offre. D'ailleurs, d'après les règlements elle est inadmissible puisque son acceptation serait un nouveau bail et qu'il ne peut en être fait que par adjudication publique. Le conseil se réfère à son avis du 14 juin dernier, qu'il n'y a pas lieu d'accueillir favorablement la demande dont il s'agit.

LOGEMENS MILITAIRES.

Liège, le 27 juillet 1832.

A MM. les Rédacteurs du POLITIQUE.

Une partie des habitans sont logés de temps en temps, tandis qu'une autre partie continue à être exemptée; combien de temps doit encore durer cette mesure exceptionnelle qui protège la classe aisée et fait murmurer celle qu'elle opprime. Vous sentez que de toutes les charges, le logement militaire est la plus incommode et que celui qui loge constamment ne peut voir d'un bon œil son voisin qui parce que ses moyens lui ont permis de donner dix florins se trouve exempté; tandis que, suivant le règlement, ce même voisin devrait au moins loger huit ou dix soldats. Je pense qu'on ne serait pas embarrassé de compter les soldats qu'on loge depuis la révolution les habitans du Mont-Saint-Martin, place St Pierre, place Verte, etc., etc. On a fait dans le temps beaucoup de bruit d'une commission qui devait, disait-on, faire justice à tout le monde; n'a-t-elle pas encore terminé son travail? Ou trouve-t-on plus commode de ne pas le mettre à exécution; cependant messieurs les administrateurs doivent bien penser que l'on ne s'attache véritablement à un gouvernement que lorsqu'on est persuadé que les charges sont également réparties sur tous.

Agréé, etc. Un abonné.

COMMISSION D'EXAMENS.

M. Adrien Henin, de Ciney, passera son examen de candidat en philosophie et lettres, lundi 30 courant, à 4 heures.

UNIVERSITÉ DE LIÈGE.

MM. Jean Denis Hackin, de Herve, et Gérard Shellin, de Huy, subiront l'examen de candidat en sciences le 31 juillet, à 10 et à 11 heures.

TAXE DU PAIN A LIÈGE du 28 juillet.

Pain de seigle, 16 cents.
Pain moitié seigle et moitié froment, 23 cents.
Pain de ménage 30 1/2 cents.

Sommaire des articles du dernier n° du *Méphistophélès*. — Chronique théâtrale, grand théâtre. — Un coup d'état de M. de Theux. — La préséance. — Compte-rendu de M. Ullens à ses commettans. — Boutades.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

BAI aujourd'hui dimanche et lundi chez LEMAIRE, au Staminet du Bosquet, place St-Paul. On y trouvera de la hougarde

SOCIÉTÉ D'HARMONIE.

Le concert qui devait avoir lieu le 29 juillet est remis au jeudi 2 août, à huit heures du soir.

Par la commission, le secrétaire-adjoint, C. J. BERTRAND. 176

On CHERCHE un REMPLAÇANT pour la réserve. S'adresser au Cœur-d'Or, rue du Pont-d'Avroy, n° 549. 177

L. J. BASTIN, vanier, informe le public qu'on trouve Lampions et Pots à Feu prêts à éclairer, à juste prix. Au n° 686, rue St. Severin, vis-à-vis la nouvelle boucherie. 170

Lundi 27 août 1832, deux heures après midi, il sera procédé en l'hôtel de la poste aux chevaux, à Huy, pardevant M° LIBENS, notaire, à la VENTE aux enchères d'une très-belle FERME patrimoniale et dépendances, située au milieu de Meffe, près de Wasseige, arrondissement de Huy, province de Liège, contenant environ quarante huit bonniers métriques y compris treize bonniers de jardin et prairie, exploitée par F. Marchant, et libre de charges.

S'adresser à M. BERLEUR, avoué à Liège, pour les conditions. 173

An n° 607, Quai d'Avroy, beau QUARTIER à LOUER pour jouir de suite, composé de deux places au rez-de-chaussée, deux au 1^{er}, une au second, beau grenier et belle cave.

() Mardi 7 août, 1832, à 2 heures de relevée, le notaire PAQUE, VENDRA aux enchères publiques, en son étude, rue Souverain-Pont. 1° Une maison sise à Liège, rue des Prémontrés, cul de sac, n° 318; 2° Huit perches 72 aunes de terre, situées à Lize, commune de Seraing, détenue par le sieur Brouhon; 3° Et une rente de 6 fls 15 sous ou 3 fls 87 cents, due par Jean Gilles Mawet de Beyne.

La veuve CHARLES, née DENEUMOLIN, place Saint-Denis, n° 743, a reçu un grand assortiment de TOILES de Brabant de toutes largeurs, superfines de 43 d'Hollande et de Courtrai; idem de 44 pour taves d'oreillers, batiste de France et d'Écosse, mouchoirs idem; linges de table de toutes qualités; services damassés; nappes à thé en écu, couffin damassé et autres pour matelats; toile bleue, lin de Flandre de toutes qualités ainsi que flanelle.

La même a reçu une partie de belles Toiles d'Allemagne à des prix très-avantageux.

Beau et grand QUARTIER à LOUER avec la jouissance d'un vaste jardin. S'adresser place Ste-Claire, n° 135. 110

Mardi 31 juillet 1832, à 2 heures de relevée, le notaire STASSE VENDRA aux enchères en son étude à Allour, une pièce de terre de 37 perches 92 aunes, située au lieu dit Peville, près de Waroux, commune d'Allour. S'adresser audit notaire. 344

() Le mercredi 8 août 1832, à 2 heures de relevée, M° LIBENS, notaire à Liège, exposera en VENTE publique en son étude place St-Pierre, n° 24, les RENTES suivantes, savoir: 1° Une de 125 fls. 39 cents, due par Jeannette De-meuse, épouse Perreye. 2° Une de 42 fls. 43 c., due par Léonard Brassinne. 3° Une de 3 fls. 58 c., due par Henri Brassinne. 4° Une de 120 fls. 56 c., due par la veuve Charles Ghil-let. 5° Et une de 4 fls. 30 c., due par la veuve Bertrand Xhar-dez. S'adresser pour voir les titres et conditions de la vente en l'étude dudit notaire LIBENS.

A LOUER pour le 1^{er} mars 1833, L'ETABLISSEMENT des bains de Chaufontaine. S'adresser à M° CLERMONT, avoué ue fond St. Servais, n° 465. 58

() ADJUDICATION DES FORGES A DIEUPART.

Le mardi 21 août 1832, à dix heures du matin, l'union des créanciers de la faillite de feu le sieur Hubert Joseph Jacob, vivant, négociant à Waha, de concert avec les enfants de feu M. Lambert Lejeune, vivant, propriétaire à Humain, et M. Joseph Libert, maître de forges à Chanxhe, front VENDRE publiquement devant M. le juge de paix des cantons du Sud et Ouest de la ville de Liège, en son bureau rue Saint-Jean, et par le ministère de M° BERTRAND, notaire audit Liège, les FORGES et FOURNEAUX de Dieupart avec les biens et dépendances, situés audit lieu, commune d'Aiwaille, arrondissement de Liège. Cette propriété, indivise entre les susnommés, consiste: 1° En une maison de maîtres; 2° Un haut fourneau avec loges d'ouvriers; 3° Un bâtiment dit la Vieille-Forge; 4° Un autre dit la Forge Neuve, contenant deux affineries, une chaudière un martinet et trois grands hangards; 5° Un bocard à huit pilons, un lavoir de mines et une baraque; 6° Le biez des usines; 7° Un beau jardin; 8° Et différentes parties de prairies et terres situées sur les communes d'Aiwaille et Sprimont.

Le cahier des charges et conditions est déposé en l'étude dudit M° BERTRAND, sise place St-Pierre.

A VENDRE de rencontre, un assortiment de mécaniques à filer le coton. S'adresser au n° 648, rue St-Denis.

Jeudi 16 et, s'il y a lieu, vendredi 17 août 1832, neuf heures du matin, il sera procédé pardevant M. le juge de paix des quartiers du Sud-Ouest de la ville de Liège, par le ministère de M^e LIBENS, notaire à ce commis, en l'étude de ce dernier, place St. Pierre, à Liège, à la VENTE aux enchères publiques par licitation :

1^o D'une FERME, dite Haute-Mehagne, située dans la commune de Chênée, canton de Fléron, province de Liège; consistant en bâtimens d'exploitation, vergers, prés et terres arables: le tout en un gazon, longeant la chaussée dite des Grillons, contenant cinquante bonniers métriques, exploitée par Moreau.

2^o D'une FERME, située dans la commune d'Embourg, canton de Fléron; consistant en un corps de ferme bâti à neuf, vergers, prés et terres arables, contenant environ onze bonniers métriques, exploitée par Dellandre.

3^o D'une FERME, située en Henne, commune de Vaux-sous-Chevremont, même canton de Fléron, consistant en un corps de ferme, vergers et terres arables, aboutissant à la route de Chaudfontaine et à mi-chemin de Liège audit Chaudfontaine, contenant environ sept bonniers métriques, exploitée par Hertay.

4^o D'environ onze bonniers métriques de TERRE arable et prés, situés en lieu dit Bechuron, situés dans ladite commune de Chênée, aboutissant à la rivière de Vesdre et sur le chemin de Chevremont: le tout formant un seul gazon, contenant environ onze bonniers métriques, exploités par Dellandre et autres, et susceptibles d'être divisés, lesquels seront vendus en masse, puis en détail. La situation est très-agréable et propre à y bâtir une maison de campagne.

5^o D'un BOIS en une pièce, situé dans ladite commune de Chênée, à gauche en montant ladite montagne des Grillons, contenant environ huit bonniers métriques, exploités par les propriétaires.

6^o D'une petite MAISON, située audit Chênée en lieu dit Gravier, occupée par Deward.

7^o D'un ENCLOS, dit la Terrasse, situé audit Chênée, contenant environ soixante-six perches et demi, exploité par Debruges.

8^o D'un BOIS, nommé Lilai et d'une pièce de TERRE inculte contiguë, contenant environ deux bonniers métriques, situés en ladite commune de Vaux-sous-Chevremont, exploités par Barbier.

S'adresser pour le cahier des charges et conditions audit M^e LIBENS. 76

() VENTE DIMMEUBLES ET RENTE pour sortir de l'indivision.

Mardi 7 août 1832, à 9 heures du matin, et le lendemain mercredi, à la même heure, on exposera en VENTE aux enchères publiques et à l'extinction des feux, par devant M. Bouhy, juge de paix des quartiers du Sud et de l'Ouest de cette ville de Liège, en son bureau, rue Saint-Jean-en-Isle, n^o 794, et par le ministère de M^e DELBOUILLE et DELVAUX, notaires audit Liège, les IMMEUBLES et RENTE ci-après.

1^o 47 Pièces de terre contenant ensemble environ 38 bonniers, situés sur les communes de Connixhem, Riemps, Sichen-bolre et Fall-M'heer, province de Limbourg, dont les baux expireront le 1^{er} octobre 1833.

2^o Vingt-neuf pièces de terre, prairie et bois, contenant 34 bonniers, situés à Glons, Millen et Roelange, tenues en location par Renier Debrassinne de Boirs-Glons, suivant bail qui expirera le 1^{er} mars 1834.

3^o Et une rente de 177 florins 18 cents 3/4 (375 francs) constituée au denier vingt, franche et libre de toute retenue, due par M. et Mad^e. de Foulon, de Ste. Gertrude, canton de Ferrières district de Huy.

Les acquéreurs auront des facilités pour le paiement et toute sécurité.

Le 1^{er} jour on vendra les terres situées à Connixhem, Riemps, Sichen-bolre et Fall-M'heer.

Et le lendemain les biens et rente compris sous les numéros 2 et 3.

S'adresser pour avoir communication du cahier des charges, à Monsieur le juge de paix susdit, audit notaire DELVAUX et à M^e DELBOUILLE, dépositaire des titres de propriété.

Mardi 7 août 1832, à 4 heures de relevée, M^e DELBOUILLE, notaire à Liège, procédera au bureau de la justice de paix des quartiers du Sud et de l'Ouest de la ville de Liège, rue Saint-Jean-en-Isle, à la VENTE aux enchères des PIÈCES DE TERRE dont suit la désignation.

1^{er} Lot. — Une de 116 perches 3 aunes (26 verges grandes 11 petites) située en la commune de Waltwiller, province de Limbourg, tenue en location par Gérard et Nicolas Claësen.

2^e Lot. — Une de 53 perches 83 aunes (12 v. g. 7 p.) située à Rosmeer.

3^e Lot. — Une de 42 perches 66 aunes (9 v. g.) située commune d'Amelsjorp.

Les deux dernières pièces sont tenues à bail à ferme par les enfans Boëlen.

Et le mercredi 8 août 1832, à 3 heures de relevée, audit bureau de la justice de paix, rue St-Jean-en-Isle, il sera VENDU aux enchères par le ministère dudit notaire DELBOUILLE, les immeubles suivans :

1^{er} Lot. — Une terre de 65 perches 39 aunes, sise lieu dit Lougne-Voe, anciennement à l'Espinette, commune d'Heure le Romain, tenant à MM. Lecomte et L'Hoest.

2^e Lot. — Une terre de 43 perches 59 aunes, située à Boirs-Glons, appelée vulgairement Thier Hardy.

S'adresser pour connaître les conditions audit notaire DELBOUILLE.

On demande une SERVANTE. S'adresser au bureau de cette feuille. 446

VILLE DE LIÈGE. — Les bourgmestre et échevins, vu la demande du sieur Neujean-Delnotte, fabricant de draps, demeurant rue Entre-deux-Pont, n^o 585, tendante à placer une machine à vapeur de la force de trois chevaux et à pression moyenne sur un terrain contigu à la maison qu'il occupe;

Vu l'arrêté du gouvernement du 31 janvier 1824;

Arrêtent : La demande ci-dessus énoncée sera publiée par la voie des journaux, et affichée, tant sur la pierre noire à l'hôtel de ville, que sur la porte de l'église St-Nicolas.

Les personnes qui auraient des motifs d'opposition sont invitées à les faire consigner dans le procès-verbal d'information au secrétariat de la régence, dans le terme de quinze jours.

A l'Hôtel-de-Ville, le 25 juillet 1832.
Le bourgmestre, Louis JAMME.
Par la régence, le secrétaire, DEMANY.

VILLE DE LIÈGE. — Les bourgmestre et échevins vu la pétition du sieur Coquette, armurier, demeurant rue sur les Fossés, n^o 250, par laquelle il demande l'autorisation de construire une forge dans la maison qu'il habite;

Arrêtent : Ladite demande sera publiée par la voie des journaux pour que les personnes qui auraient des motifs d'opposition à faire valoir, aient à les adresser à la régence dans le terme de quinze jours.

A l'Hôtel-de-Ville, le 25 juillet 1832.
Le bourgmestre, Louis JAMME.
Par la Régence, le secrétaire, DEMANY.

A VENDRE plusieurs beaux CHEVAUX de selle et de voiture, ainsi qu'un bon TILBURY, au Manège, place St-Pierre.

VENTE PUBLIQUE DE RENTES ET DIMMEUBLES.

Le vendredi dix août 1832, à 9 heures du matin, en vertu d'un jugement rendu sur requête par le tribunal civil séant à Liège, le 19 juillet 1832, y enregistré le lendemain, les enfans héritiers bénéficiaires de feus Jean Joseph Renson et d'Anne Dieudonné Humblet, de Hognouille, feront VENDRE aux enchères publiques et à l'extinction des feux, devant M. le juge de paix du canton de Hologne-aux-Pierres, en la demeure de la veuve Hubert Delfosse, à la barrière de Hologne-aux-Pierres, par le ministère de M^e FRANKEN, notaire, à la résidence de Villers-l'Évêque, à ce commis, par ledit jugement, les rentes et biens immeubles en 26 lots, dont la désignation suit, savoir :

1^{er}. Une rente de 14 florins des Pays Bas, (25 florins Bbt. Liège), due par le sieur Jean Joseph Humblet, de Velroux.

2^e Une rente de 14 florins des Pays-Bas (25 florins Bbt. Liège), due par le sieur Jean François Hubin, de Villers-le-Bouillet.

3^e Une rente de 298 litrons 14 dés (un muid 2 setiers) épeautre, due par la demoiselle Vi-reux, de Velroux.

4^e Une rente de 491 litrons 39 dés (2 muids) épeautre, due par les sieurs Jean Joseph Huskin et Henri Monfort de Velroux.

5^e Une rente de 248 litrons 44 dés (un muid un tiers) épeautre, due par le sieur Arnold Hachat de Velroux.

6^e Une rente de 122 litrons 85 dés (4 setiers) épeautre, due par le sieur Gilles Gathy de Jenefle.

7^e Deux petites maisons, avec rangs de cochons et 21 perches de jardin et prairie, sises à Crotteux, commune de Mons.

8^e Une autre maison avec étables de vaches, rangs de cochons et 39 perches de jardin et prairie, située audit Crotteux.

9^e Une autre maison avec 8 perches de jardin et un rang de cochons assez près, sise audit Crotteux.

10^e Une prairie de 65 perches, située aulmême Crotteux.

11^e Une pièce de terre de 61 perches, sise à Hologne-aux-Pierres, en lieu dit Roua Gaele.

12^e Une pièce de terre de 130 perches, située à Velroux, en lieu dit Dessous Foulon.

13^e Une pièce de terre de 108 perches, située assez près de la précédente, audit Velroux.

14^e Une pièce de terre de 106 perches, sise à Mons, en lieu dit le Dernier Patard.

15^e Une pièce de terre de 65 perches, située à Mons, en lieu dit Foulon.

16^e Une pièce de terre de 34 perches, sise à Mons, au chemin de Fontaine.

17^e Une pièce de terre de 52 perches, située en lieu dit Bois Hamon, territoire dudit Mons.

18^e Une pièce de terre de 404 perches y compris 17 perches de broussaille, située à Mons, au même endroit que la précédente.

19^e Une pièce de terre de 34 perches, sise à Mons, en lieu dit Petite Havée.

20^e Une pièce de terre de 52 perches, située à Mons, en lieu dit Malhiebe.

21^e Une pièce de terre de 34 perches, en lieu dit Parsou, territoire de Mons.

22^e Une pièce de terre, dite la Couleuve, de 26 perches, sise à Mons, en lieu dit Thier de Boty.

23^e Une pièce de terre, de 78 perches, située à Horriion-Hozémont, en lieu dit Quatre-Fossés.

24^e Une pièce de terre de 21 perches, sise à Velroux, au chemin des Blattiers.

25^e Une pièce de terre de 117 perches, située audit Velroux, en lieu dit Roua Janon.

26^e Enfin, une autre pièce de terre de 8 perches, sise à Mons, en lieu dit Champilet.

S'adresser audit notaire FRANKEN, à Villers l'Évêque ou à M. le juge de paix dudit canton de Hologne-aux-Pierres, pour connaître les conditions. 475

Adjudication des travaux de réparation et d'entretien des routes neutres et communes des royaumes de Prusse et de Belgique, parties comprises entre la Maison-Blanche à la frontière d'Aix-la-Chapelle et vers Eupen.

Le lundi 6 août 1832, à onze heures du matin, il sera procédé à la Maison-Blanche, près de Henri-Chapelle, devant un délégué de la haute régence royale Prussienne d'Aix-la-Chapelle, et en présence d'un ingénieur des ponts et chaussées prussien d'une part, et par devant un délégué de M. le gouverneur de la province de Liège et en présence de l'ingénieur en chef des ponts et chaussées de la même province d'autre part, à l'adjudication par soumissions et enchères des travaux de réparation et d'entretien à exécuter en 1832 et jusqu'au 30 avril 1833 :

1^o Sur la partie neutre de la route d'Aix-la-Chapelle à Liège, s'étendant depuis le poteau de délimitation placé peu en déca de la Calamine jusqu'à celui placé un peu au delà du pont de la Guele;

2^o Sur les parties communes de ladite route et de la branche de la Maison-Blanche vers Eupen, la première s'étendant depuis l'extrémité vers Liège de la partie neutre jusqu'à l'origine dudit embranchement, la seconde depuis cette origine jusqu'au poteau de délimitation placé au milieu de traverse entre la maison Fraikin et le bureau des douanes.

Le devis des clauses et conditions auxquelles il sera procédé à l'adjudication susdite, est déposé chez M. le conseiller provincial prussien, d'Eupen, chez M. l'ingénieur des ponts et chaussées VON DER BANCK à Aix-la-Chapelle dans les bureaux du gouverneur provincial et chez M. l'ingénieur en chef des ponts et chaussées de la province de Liège, à Liège.

Liège, le 22 juillet 1832.
Le gouverneur de la province de Liège, TIELEMANS.

() A VENDRE aux enchères publiques, en l'étude du notaire DEBEFVE, le mardi 21 août prochain, à 3 heures après-midi, une FERME, située à Haydresch, commune de Clermont, près du marché d'Aubel, consistant dans une maison, les bâtimens d'exploitation bien solides et 8 bonniers 71 perches, en jardin, verger et prairies d'une pièce de charges, sous les clauses à voir en l'étude dudit notaire, Sœurs de Hasqué, n^o 281.

COMMERCE.

Fonds anglais du 24 juillet. — Consol., 83 1/8.

Bourse de Paris, du 25 juillet. — Rentes, 5 p. 0/0, 100 fr. 00 c. — Idem différée 0/0. — Bill. de ch. 00 0/0 00. — Syndicat d'amortissement 70 0/0 0/0 00. — Rente perpétuelle 122 1/2 0/0. — Act. Société de comm. 00 0/0 0/0 00. — Rus. Hope et C^e, 95 5/8 96 0/0. — Dito ins. ex. 0/0 0/0 0/0 00. — Dito C. Nam., 0/0 0. — Dito em. à l. 00 0/0 0/0 00. — Dan. à Lond. 00 0/0. — Ren. fr. 0 2/10, 67 1/2 0/0. — Esp. H 5 0/0. 00 — Dito à Paris. 00 0/0. — Rente 0/0 00 00 00 00. — Vienne Act. Banq. 00 0/0. — Métall. 1/2 0/0. — A Rot. 1^{re} l. 000. — Dito 2^e l. 000. — Pologne 00 0/0. — Naples Falconet 0. 74 0/0 00 0/0. — Dito Londres 00 0/0 0. — Brésil. 00 0/0. Grecs 00 0/0. — Perp. d'Amst., 49 3/4.

Bourse d'Amsterdam, du 26 juillet. — Dette active, 112 0/0 0. — Idem différée 0/0. — Bill. de ch. 00 0/0 00. — 00. — Syndicat d'amortissement 70 0/0 0/0 00. — Rente perpétuelle 122 1/2 0/0. — Act. Société de comm. 00 0/0 0/0 00. — Rus. Hope et C^e, 95 5/8 96 0/0. — Dito ins. ex. 0/0 0/0 0/0 00. — Dito C. Nam., 0/0 0. — Dito em. à l. 00 0/0 0/0 00. — Dan. à Lond. 00 0/0. — Ren. fr. 0 2/10, 67 1/2 0/0. — Esp. H 5 0/0. 00 — Dito à Paris. 00 0/0. — Rente 0/0 00 00 00 00. — Vienne Act. Banq. 00 0/0. — Métall. 1/2 0/0. — A Rot. 1^{re} l. 000. — Dito 2^e l. 000. — Pologne 00 0/0. — Naples Falconet 0. 74 0/0 00 0/0. — Dito Londres 00 0/0 0. — Brésil. 00 0/0. Grecs 00 0/0. — Perp. d'Amst., 49 3/4.

Bourse d'Anvers du 26 juillet. — Changes.

	a courts jours	à 2 mois.	à 3 mois.
Amsterdam	3/4 av	P	
Londres.	40/11		A
Paris.	3/16 b.	A	
Frankfort.	36	A	
Hambourg.	35 1/2	P 35 3/8	N

Es compte 0 0/0

Effets publics. — Métalliques 87 5/8 A. — Lot. tiaux 37 1/2 A. — Napolitains, 74 5/8 0/0 0/0. — 78 1/4 P. — Rente perpétuelle Espagnole de 0/0 0/0 A. — Idem Amsterdam, 49 7/8 et P. — Angl. nois, 67 1/4 A. — Lots de Pologne 96 0/0 P. — Angl. siliens, 47 1/4. — Emprunt romain, 77 1/4 00 P. — Em. belge de 12 millions 97 3/4 A. — idem de 10 mill. — idem de 24 millions, 74 1/2.

Le 26 juillet, il est arrivé au port d'Anvers, onze chargés de céréales et deux de bois.

Bourse de Bruxelles, du 26 juillet. — Emprunt de hons, intérêt 5, 97 1/2. — Emprunt de 10 millions, intérêt, 99 0/0. — Emprunt de 24 millions, 74 1/4.

H. Lignac, impr. du Journal, rue du Pot d'or, n^o 632.